

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-683

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 7 et 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à indexer uniquement sur l'inflation les deux premières tranches du barème de l'impôt sur le revenu, qui concernent les foyers modestes et la classe moyenne.

Comme bien souvent, depuis la fin des années 60, le gouvernement, via l'article 2 du présent projet de loi de finances, a proposé une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu afin de maintenir une cohérence entre les tranches de l'impôt et l'évolution des revenus.

Cependant, notre proposition tend à mieux cibler cette revalorisation pour en optimiser l'impact, tout en réduisant le coût pour les finances publiques.

Ainsi, cette mesure a pour objectif de :

- maintenir l'indexation sur l'inflation à 2%, comme proposé par le gouvernement, pour les tranches à 11% et à 30 %,
- supprimer l'indexation pour les tranches supérieures à 41 % et 45 %.